

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 13 décembre 2011 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 10 novembre et 7 décembre 2011.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE (à partir de 20 h 55), Mme MARIAUD, M. DANNEPOND Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN (à partir de 20 h 15), M. LOUIS, Mme PAITEL (à partir de 20 h 30), M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, (à partir de 20h15), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA (à partir de 20 h 15), M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE (jusqu'à 20 h 55), Mme JOLY-CORBIN (jusqu'à 20 h 15), Mme PAITEL (jusqu'à 20 h 30), M. LIME et M. MBANZA (jusqu'à 20 h 15), Mlle CRENN, M. JOUANOT, M. AUSSÉDAT.

Procurations : Mme LEMÊTRE a donné procuration à Mme PATROIS, M. AUSSÉDAT à M. DANNEPOND, Mme PAITEL à M. LUNEAU.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 17 octobre 2011 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. LEVACHER.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Monsieur Cyril TABURET, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, pour la naissance de son fils Kael, né le 25 octobre 2011.

- Madame Oumhani SMATA, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, pour la naissance de son fils Naël, né le 27 novembre 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS PUBLIQUES : *Rapporteur Madame BRENTOT*
Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/001/S08 **Conditions générales de tarification et de location des salles municipales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives applicables au 1^{er} janvier 2012.**

Article 1^{er} :

Les tarifs de location des salles, hors utilisation dans un cadre sportif, sont fixés soit par jour quelle que soit la durée de la location soit par forfait de quatre heures, pour les salles municipales suivantes :

- Salles municipales n°1 et n°2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz ;
- Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet ;
- Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff ;
- Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt ;
- Salons de l'Hôtel de Ville ;
- Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines – rue du Général-Leclerc, intégrant l'assistance de deux agents ;
- Gymnase Jean-Jaurès ;
- Gymnase Albert-Smirlian.

Les prestations complémentaires tarifées suivantes pourront être accordées aux associations :

- prêt de vaisselle ;
- mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un technicien ;
- autres prêts de matériel communal.

Article 2 :

Les tarifs pour les installations sportives suivantes, louées dans un cadre sportif, sont facturés à l'heure :

- Gymnase Jean-Jaurès ;
- Gymnase Albert-Smirlian ;
- Salle de gymnastique La Sauvegarde ;
- Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Tennis de Table ;
- Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Judo ou Danse ;
- Court de tennis intérieur Jean-Jaurès ;
- Court de tennis intérieur Albert-Smirlian ;
- Court de tennis extérieur Albert-Smirlian ;
- Terrains extérieurs d'activités sportives A.Smirlian ;
- Salle d'Armes Centre Abbé-Glatz ;

- Salle de Danse Centre Abbé-Glatz ;
- Salle de Judo Saint-Exupéry ;
- Préau Ecole Jules-Ferry (Tennis de table) ;
- Terrain extérieur Gramme (Tir à l'arc) ;
- Salles de l'espace associatif Estienne d'Orves ;
- Salle ou réfectoire d'écoles.

Article 3 : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date effective de mise à disposition de la location et doivent être acquittés au plus tard 10 jours avant la date de la location.

Article 4 : Pénalités :
Tout dépassement des horaires de location entraîne le doublement du montant de la location.
Une pénalité de 150,00 euros est appliquée si la salle et/ou les matériels ne sont pas rendus propres.

Article 5 : La mise à disposition de locaux et les prestations complémentaires pourront être accordées à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sur décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Pourront également bénéficier de tarifs particuliers, les personnes publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public concernées par une convention conclue avec la Commune sur décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Chaque formation politique aura droit à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale dans la limite d'une location par trimestre civil. Toutefois, dans les six mois qui précèdent une élection politique, chaque formation politique pourra disposer de trois locations de salle supplémentaires à titre gratuit.

Article 8 : Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle par décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du dernier indice I.N.S.E.E. de référence des loyers connu au 1^{er} janvier de l'année concernée. Le tarif sera arrondi à l'unité la plus proche.

Article 9 : Le tarif de location de la salle Jean-Renoir est fixé à 3.950,00 euros par jour.

Article 10 : La présente Délibération prend effet le 1^{er} janvier 2012 et abroge la Délibération du 12 octobre 2010 susvisée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN,

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/002/S08 : **Approbation de la convention d'objectifs et de financement – Contrat enfance et jeunesse 2011-2014 - à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit document.**

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financement - Contrat enfance et jeunesse 2011-2014 - présentée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

CULTURE – *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/003/S08 Médiathèque - Organisation d'un festival de bandes dessinées les 31 mars et 1^{er} avril 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La Ville de Bois-Colombes organisera les 31 mars et 1^{er} avril 2012 un festival de Bandes Dessinées intitulé « Des bulles à Bois-Colombes ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses suivantes aux lauréats de chaque catégorie (10-13 ans ; 14-17 ans ; Adultes) du concours de bandes dessinées organisé dans le cadre du festival de bandes dessinées :

- a) 1^{er} prix : un lot de B.D. d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'une tablette graphique d'une valeur approximative de 100 euros ;
- b) 2^{ème} prix : un lot de B.D. d'une valeur approximative de 80 euros ;
- c) 3^{ème} prix : un lot de B.D. d'une valeur approximative de 40 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des auteurs concernant :

- leur transport : train et/ou voiture ;
- leur hébergement dans un hôtel de la Commune catégorie 3* ;
- leur restauration.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des aides financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation d'un festival de bandes dessinées les 31 mars et 1^{er} avril 2012.

2011/004/S08 Convention de partenariat avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'aide financière du Département pour l'organisation de séances de cinéma dans le cadre du dispositif Ciné-Goûter, pour la saison 2011-2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La perception d'une aide financière d'un montant global de 1080,00 euros du Département des Hauts-de-Seine, pour la projection dans la salle Jean-Renoir de six films, à raison de deux séances Ciné-goûter par film, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « *Ciné-goûter saison 2011-2012* ».

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/005/S08 Acquisition amiable - de gré à gré - d'un pavillon sis 29, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes. Autorisation donnée au Maire de déposer à la suite le permis de démolir.

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier sis 29, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 22, d'une surface de 422 m², pour le prix de 460.000,00 euros (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS) en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer, dès régularisation de la vente, le dossier de permis de démolir concernant le bâtiment mentionné à l'article 1^{er}.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/006/S08 Acquisition amiable - de gré à gré - d'un appartement en copropriété sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots n° 1 et 7).

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier (appartement et cave) d'une surface « loi Carrez » de 27,90 m² situé au sein de la copropriété sise 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots n°1 et 7), cadastrée Section B, numéro 21, pour le prix de 69.000,00 euros (SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS) en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/007/S08 Programme de démolition 2011 - 2012. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de démolir relatif au pavillon parcelle B n°23 sise 58 rue Gramme à Bois-Colombes.

Article Unique : Monsieur Le Maire est autorisé à déposer le permis de démolir relatif aux constructions situées sur la parcelle B n°23 sise 58 rue Gramme à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

5 voix contre : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/008/S08 Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

2011/009/S08 **Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/010/S08 **Parc Pompidou – Projet d'extension et de réaménagement - Election des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les offres du projet.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17
Liste : Bois-Colombes Ensemble	27
Liste : Changeons d'Ere	4

Article Unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein du jury dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative au projet de réaménagement et d'extension du Parc Pompidou :

Liste : Bois-Colombes Ensemble :

Titulaires

- 1) M.LE LAUSQUE
- 2) M.VINCENT
- 3) Mme JAUFFRET
- 4) M.FOSSET

Suppléants :

- 1) Mme LEMÊTRE
- 2) M.JACOB
- 3) M.CHAUMERLIAC
- 4) M.LUNEAU

Liste : Changeons d'Ère :Titulaire : M.PEIGNEYSuppléant : Mme PETIT

-oOo-

2011/011/S08 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2010.

Note d'information sans vote.

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal Délégué.

2011/012/S08 Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2010.

Note d'information sans vote.

Monsieur JACOB rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année

2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Adjoint.

2011/013/S08

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport d'activités du SYCTOM – Rapport d'activités du SYELOM –

Note d'information sans vote.

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités du SYCTOM et rapport d'activités du SYELOM pour l'année 2010 – Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

2011/014/S08

Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2010.

Note d'information sans vote.

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC : *Rapporteur*
Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/015/S08 **Modification de la composition des commissions municipales permanentes « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE » et « PETITE ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ, SOLIDARITÉ (handicap et personnes âgées), VIE ASSOCIATIVE, JUMELAGE ».**

Article 1^{er} : Sont membres de la commission municipale permanente « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit
 Mme Monique PATROIS, Maire Adjoint
 Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint
 Mme Lucie CORTEZ, Maire Adjoint
 Mme Catherine GAUZERAN, Conseiller Municipal
 M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal
 M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Conseiller Municipal
 Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal
 M. Alain LEVACHER, Conseiller Municipal

Article 2 : Sont membres de la commission municipale permanente « PETITE ENFANCE, FAMILLE, SANTE, SOLIDARITE (handicap et personnes âgées), VIE ASSOCIATIVE, JUMELAGE » :

Monsieur Yves REVILLON, Maire, Président de droit
 Madame Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint
 Madame Marie-France BRENTOT, Maire Adjoint
 Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, Conseiller Municipal
 Madame Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal
 Monsieur Hervé AUSSÉDAT, Conseiller Municipal
 Madame Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal
 Monsieur Jacky SNEESSENS, Maire Adjoint
 Madame Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal
 Madame Myriam PETIT, Conseiller Municipal
 M. Alain LEVACHER, Conseiller Municipal

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : A. LEVACHER.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/016/S08 **Décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2011.**

Article unique : La décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2011, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A LIME, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/017/S08 **Versement d'acomptes de subventions de fonctionnement à certaines associations subventionnées en 2011 par la Commune ainsi qu'au Centre d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2011, des avances sur subventions au Centre d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2011 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros et qui en feront la demande afin de pallier leurs besoins de trésorerie justifiés, survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2012.

-oOo-

2011/018/S08 **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012.**

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente Délibération et dans la limite des montants qui y sont indiqués.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/019/S08 **Débat sur les orientations générales du budget de la Commune – Année 2012.**

Débat sans vote.

Article unique : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2012, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-

2011/020/S08 Avenant relatif au réaménagement du contrat de prêt n°0860326 souscrit par la société PSR-SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garanti par la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La Commune de Bois-Colombes accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt, figurant dans la liste annexée, réaménagé et/ou compacté par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société PSR-SAVO.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Bois-Colombes pour le contrat d'origine.

Article 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités de remboursement du prêt initial par compactage et reprofilage, notamment en taux et en durée.

Les caractéristiques de chacun des prêts réaménagements sont détaillées en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total des capitaux restant dus, des prêts référencés en annexe, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement dudit contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires afférents, la Commune de Bois-Colombes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Bois-Colombes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/021/S08 Actualisation des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Les droits de place à acquitter par les commerçants forains au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Les tarifs des droits de place sont définis en fonction :

- de l'emplacement (halle couverte, place, rue) ;
- de la qualité du commerçant (abonné, non abonné) ;
- de la nature de l'emplacement (halle, barnums découverts).

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des droits de place au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes sont fixés suivant le tableau ci-dessous en euros par mètre linéaire :

MARCHE PRINCIPAL				MARCHE DES CHAMBARD
abonnés sous la halle	abonnés sous barnums	abonnés sur empl. Découvert (F. Faure)	Non abonnés	Tarif Unique
2,10	2,10	1,80	3,75	1,75

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/022/S08 **Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE », pour le dimanche 8 janvier 2012.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE » pour le dimanche 8 janvier 2012.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, F. PEIGNEY, A. LEVACHER.

1 voix contre : D. MBANZA.

et 3 abstentions : A LIME, M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

2011/023/S08 **Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/024/S08 **Décision de principe portant, pour l'année 2012, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du Recensement Rénové de la Population pour la Commune de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : La Commune prendra en charge l'organisation et la réalisation des opérations relatives au Recensement Rénové de la Population sur son territoire pour l'année 2012.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal Délégué.

2011/025/S08 **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Année 2010.**

Note d'information sans vote.

Monsieur JACOB rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/026/S08 **Modification du tableau des effectifs du personnel communal : adaptation du tableau au nouveau statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : L'emploi d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe, les trois emplois d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe, les trois emplois d'assistant de conservation de 2^{ème} classe sont respectivement remplacés par autant d'emplois d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, d'assistant principal de conservation de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation du patrimoine.

-oOo-

2011/027/S08 **Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois.**

Article 1^{er} : Sont créés, au sein de l'effectif du personnel communal :

- un emploi d'attaché territorial ;
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Article 2 : Sont supprimés de l'effectif du personnel communal :

- un emploi de directeur général adjoint ;
- quatre emplois d'auxiliaire de puériculture ;
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe ;
- trois emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- quatre emplois d'agent de maîtrise principal ;
- huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC. A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. LEVACHER.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics**Direction de la construction**

1. arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre dans le cadre du marché relatif à la conception-réalisation d'une passerelle urbaine piétons et cycles de franchissement de voies ferrées et du réaménagement de ses abords ;
2. signé l'avenant n°1 au lot n°18 « Aménagements scéniques – Tenture de scène » du marché à procédure adaptée, conclu avec la société TEVILOJ, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires consistant notamment en la reprise des rideaux. L'avenant d'un montant de 2.760,00 euros H.T. porte le montant total du marché à la somme de 19.568,00 euros H.T. ;
3. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ERIS relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes incendie des bâtiments municipaux de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prévoir la réalisation de prestations complémentaires dans le cadre de la maintenance curative. L'avenant modifie le Bordereau des Prix Unitaires ;
4. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine, sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes :
 - Le lot n°2 « VRD / Réseaux EU-EV-EP / Aménagements extérieurs / Espaces verts » à la société S.E.T.E. Le montant du lot s'élève à 67.184,05 euros H.T. ;
 - Le lot n°5 « Revêtement de sol collé / Peinture » à la société LES PEINTURES PARISIENNES. Le montant du lot s'élève à 58.411,70 euros H.T.
 - le lot n°6 « Ascenseur » à la société EURO-ASCENSEURS. Le montant du lot s'élève à la somme de 50.960,00 euros H.T. ;
 - le lot n°7 « Plomberie-Sanitaire / Chauffage-Ventilation-Rafraichissement » à la société RSCP. Le montant du lot s'élève à la somme 139.976,00 euros H.T. ;
 - le lot n°8 « Electricité / Courants fort et faible » à la société ERI. Le montant du lot s'élève à la somme de 149.715,99 euros H.T. ;
5. Déclaré sans suite la procédure de dévolution du lot n°1 « Démolitions

intérieures et extérieures / Gros œuvre / Isolation par l'extérieur – Bardage terre cuite – Enduit/Plâtrerie/Plafonds suspendus / Carrelage – Faïence murale » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la crèche « Capucine », sise 16 rue Manoury à Bois-Colombes, en raison du montant de l'unique offre remise suite à la procédure de mise en concurrence, nettement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre. La dévolution du lot fera l'objet d'une consultation ultérieure ;

6. Décidé de ne pas attribuer le lot n°4 « Menuiseries extérieures et persiennes aluminium/ Menuiseries intérieures bois/ Serrurerie – Métallerie » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la crèche Capucine sise 16 rue Manoury à Bois-Colombes à la seule société ayant remis une offre suite à la procédure de mise en concurrence, son montant étant nettement supérieur à l'estimation du Maître d'œuvre ;
7. attribué à la société BUREAU VERITAS les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle, vérifications et essais des installations électriques, gaz, chaufferie, désenfumage, ascenseur et alarmes SSI des groupes scolaires La Cigogne et Z. Gramme. L'ensemble des lots sont conclus à compter du 17 octobre 2011 jusqu'au 4 novembre 2011.
 - le lot n°1 « Contrôle, vérifications et essais des installations électriques » dont le montant s'élève à la somme de 1.430,00 euros H.T. ;
 - le lot n°2 « Contrôle, vérifications et essais des installations de gaz » dont le montant s'élève à la somme 240,00 euros H.T. ;
 - le lot n°3 « Contrôle, vérifications et essais des installations de chaufferie » dont le montant s'élève à la somme de 160,00 euros H.T. ;
 - le lot n°4 « Contrôle, vérifications et essais des installations de désenfumage » dont le montant s'élève à la somme de 100,00 euros H.T. ;
 - le lot n°5 « Contrôle, vérifications et essais des installations des ascenseurs » dont le montant s'élève à la somme de 260,00 euros H.T. ;
 - le lot n°6 « Contrôle, vérifications et essais des installations des alarmes SSI » dont le montant s'élève à la somme de 800,00 euros H.T. ;

Direction de l'aménagement urbain

8. Décidé de ne pas attribuer, pour motif d'intérêt général, le marché relatif à la mission d'élaboration d'un programme local de l'habitat de Bois Colombes et d'une étude pré-opérationnelle sur un ensemble de 240 logements, l'unique offre reçue n'étant pas apparue économiquement avantageuse pour la commune ;

Service voirie et propreté urbaine

9. Signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société VIOLA relatif aux opérations de travaux neufs et d'entretien d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - montage et démontage d'illuminations sur le territoire de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de rajouter des prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
10. Attribué à la société SEV le marché relatif à une prestation de réception et de traitement des déchets verts émanant de la collecte sélective sur leur plateforme de compostage. Le marché est conclu pour les lundi 14 novembre, 21 novembre et 28 novembre 2011. Le montant est de 42 euros H.T. par tonne sur une base minimale de 15 tonnes réceptionnées et traitées ;
11. arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre et à participer au dialogue dans le cadre du marché à procédure formalisée relatif à la mise à disposition, la pose , la dépose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains de communications publicitaires sur le territoire de la Ville de Bois-Colombes ;

Service espaces verts

12. Rapporté la décision portant attribution du marché relatif à l'acquisition de matériels thermiques et électriques, d'outillage et équipements divers pour les régies de la Ville de Bois-Colombes¹, en raison d'une erreur matérielle sur les montants minimum et maximum des lots :
 - Le montant du lot n°1 est compris entre un minimum de 2.000,00 euros et 25.000,00 euros ;
 - Le montant du lot n°3 s'établit entre un minimum de 3.000,00 euros et un maximum de 20.000,00 euros
13. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de plantes pour le fleurissement. Chaque lot est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois pour une même durée :
 - le lot n°1 « Fourniture de jeunes plants en micro-mottes ou godets » à la société ETABLISSEMENT HORTICOLE VIET. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « Fourniture de plantes adultes en pots » à la société ETABLISSEMENT HORTICOLE MAGUY. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 1.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

¹ Décision présentée au conseil Municipal par la note d'information du 14 décembre 2010 (n°8 et 9)

- le lot n°4 « Fourniture de chrysanthèmes en pots » à la société ETABLISSEMENT HORTICOLE VIET. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 2.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- le lot n°5 « Fourniture de bulbes et tubercules » à la société GREEN GARDEN. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 9.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Moyens généraux

14. signé l'avenant de transfert pour le lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs numériques monochromes » du marché à procédure adaptée conclu avec la société INFOTEC relatif à la location et la maintenance de copieurs numériques monochromes noirs, destinés à équiper différents services et la maintenance du parc de copieurs dont la Ville de Bois-Colombes est propriétaire. L'avenant a pour objet de prendre acte de la dissolution de la société INFOTEC suite à la procédure de fusion absorption engagée par la société RICOH France et prenant effet au 3 juin 2011. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
15. signé l'avenant de transfert pour le marché à procédure adaptée conclu avec la société INFOTEC relatif à la location et la maintenance de deux équipements de reprographie numériques connectés de production noir et couleur avec logiciel de gestion des travaux, destinés à équiper l'atelier de reprographie de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prendre acte de la dissolution de la société INFOTEC suite à la procédure de fusion absorption engagée par la société RICOH France et prenant effet au 3 juin 2011. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
16. Signé un avenant au marché à procédure adaptée conclu avec la société C3RB relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel ORPHEE acquis par la Ville pour la gestion de la Médiathèque Jean Monnet et de la Bibliothèque Jacques Brel. L'avenant a pour objet l'acquisition en juin 2011 de deux licences supplémentaires. Le montant de l'avenant s'établit à 44,85 euros T.T.C. par trimestre portant le montant trimestriel du marché à la somme de 881,21 euros T.T.C. ;
17. Attribué à la société C3RB un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance technique du progiciel ORPHEE pour la gestion de la médiathèque de Bois Colombes. Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse deux fois pour une période de même durée. Le montant du marché s'élève à 3.524,84 euros H.T. ;

Ressources humaines

18. attribué à la société LES VOIES DE LA FORMATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 25 novembre 2011, d'une formation « Comment limiter les douces violences et améliorer les pratiques professionnelles » destinée aux agents communaux de la crèche l'Île au Trésor. Le montant du marché s'élève à 900,00 euros T.T.C. ;
19. attribué au docteur REZVANNIA un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de journées d'information pour les animateurs des accueils de loisirs sur le thème « prévention de la violence et de la maltraitance ». Sont prévues quatre séances réparties entre le 2 novembre et le 16 décembre 2011. Le montant du marché s'élève à 1.600,00 euros T.T.C. ;
20. attribué à la société ACODHESUR un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 7 octobre 2011, d'une formation « les polices municipales » à destination de deux agents communaux. Le montant du marché s'élève à 700,00 euros T.T.C. ;
21. attribué à la société T.M.P.A. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, les 3 et 4 octobre 2011, d'une formation « quels essentiels dans la pratique d'accueil » destinée à un agent communal. Le montant du marché s'élève à 250,00 euros T.T.C. ;
22. attribué à l'association Bien Traitance un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 12 décembre 2011, d'une formation « l'accueil de l'enfant, du parent et du professionnel et les modes de langages » à destination des agents de la crèche L'Envolée. Le montant du marché s'élève à 1.000,00 euros T.T.C. ;
23. attribué à l'association ANDEV un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du congrès annuel des directeurs de l'éducation se déroulant du 30 novembre au 2 décembre 2011 et auquel a participé un agent communal. Le montant du marché s'élève à 250,00 euros T.T.C. ; annuel de association des directeurs de l'éducation
24. attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « technologies de virtualisation » pour un agent communal, se déroulant du 6 au 9 décembre 2011. Le montant du marché s'élève à 2.175,52 euros T.T.C. ;
25. attribué à l'association PIKLERLOCZY un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 7 octobre 2011, d'une formation « les activités extérieures pour les enfants de moins de trois ans » à laquelle participeront des agents communaux du Relai Assistantes maternelles. Le montant du marché s'élève à 408,00 euros T.T.C. ;

26. attribué à la société S.T.H.O. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 25 novembre 2011, d'une formation « la bien traitance, analyse des pratiques » à destination des agents communaux de la crèche Capucine. Le montant du marché s'élève à 860,00 euros T.T.C. ;
27. attribué à l'association MUSIQUE EN HERBE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 25 novembre 2011, d'une formation « rencontre, la musique et le jeune enfant » à destination des agents communaux de la crèche Le Jardin Enchanté. Le montant du marché s'élève à 400,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à la société CREFOPS un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, les 5 et 6 décembre 2011, d'une formation « recyclage SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) 1 » à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 242,79 euros T.T.C. ;
29. attribué à la société CEGAPE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 12 au 14 décembre 2011, d'une formation « maîtriser toute la réglementation assurance chômage » destinée à un agent communal. Le montant du marché s'élève à 1.542,84 euros T.T.C. ;
30. attribué à la société CINCOM un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, les 17 et 18 novembre 2011, d'une formation « gestionnaire et utilisateur V.4.6. » relative au logiciel de base de données documentaires CINDOC et destinée à un agent communal. Le montant du marché s'élève à 2.392,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à la société CEGAPE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « découvrir le progiciel INDEM » à laquelle participera un agent communal les 15 et 16 décembre 2011. Le montant du marché s'élève à 1.423,24 euros T.T.C. ;
32. attribué à la société UMIH FORMATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 18 au 20 octobre 2011, d'une formation « Permis d'exploitation » à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 705,64 euros T.T.C. ;
33. Attribué à la société LEARNING TREE INTERNETIONAL un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 15 au 18 novembre 2011, de la formation « Routeurs et commutateurs » à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 2.175,52 euros T.T.C. ;
34. attribué à la société LEARNING TREE INTERNETIONAL un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 25 au 28 novembre 2011, d'une formation « Windows server 2008 » destinée à un agent communal Le montant du marché s'élève à 2.175,52 euros T.T.C. ;
35. attribué à la société ADIAJ un marché à procédure allégée relatif à

l'organisation, le 18 novembre 2011, d'une journée d'étude « atelier contentieux RH » à destination de deux agents communaux. Le montant du marché s'élève à 1.060,00 euros T.T.C. ;

36. attribué à la société UMIH FORMATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 24 novembre 2011, d'une formation « Evaluer les risques » à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 251,16 euros T.T.C. ;
37. attribué à la société STHO un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 5 décembre 2011, d'une formation « la loi du 5 mars 2007 » à destination des agents communaux de la crèche A tire d'aile. Le montant du marché s'élève à 870,00 euros T.T.C. ;
38. attribué à la société INETOP-CNAM un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « le bilan de compétences » à laquelle participera un agent communal du 12 au 16 décembre 2011. Le montant du marché s'élève à 1.020,00 euros T.T.C. ;
39. attribué à la société SELECTOUR LIBERTE un marché à procédure allégée relatif à l'achat de billets aller/retour PARIS / POINTE À PITRE pour un adulte et un enfant dans le cadre des congés bonifiés de 2011. Le montant du marché s'élève à 1.837,86 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse et sports

40. attribué à l'association PROTECTION CIVILE DE COLOMBES ET BOIS-COLOMBES un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation au secourisme à laquelle participeront trente jeunes de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 1.950,00 euros T.T.C. ;
41. attribué à la troupe le « Théâtre de l'Opprimé » un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de deux représentations de théâtre forum le 16 décembre 2011 sur le thème « Prévention du V.I.H. » à destination des élèves de 1ère du lycée Albert Camus de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 2.658,60 euros T.T.C. ;
42. attribué à la troupe « L'effet théâtre » un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de deux représentations de théâtre forum le 12 décembre 2011 sur le thème « Violences scolaires » à destination des élèves du collège Jean Mermoz de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 2.200,00 euros T.T.C. ;

43. attribué à la troupe le « Théâtre de l'Opprimé » un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de trois représentations de théâtre forum le 4 octobre 2011 sur le thème de la Citoyenneté et de l'engagement en préparation des élections du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Bois-Colombes. Les représentations sont prévues pour accueillir un maximum de 360 élèves scolarisés en classe de troisième dans les collèges de la Commune. Le montant du marché s'élève à 4.499,57 euros T.T.C. ;
44. attribué les marchés subséquents suivants du lot n°1 «séjours à la neige en France ou à l'étranger » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Les séjours se dérouleront en France pendant les vacances d'hiver 2012 pour la zone C :
- le marché subséquent n°5 portant sur l'organisation d'un séjour pour 15 à 30 enfants âgés de 6 à 9 ans pendant la première semaine des vacances d'hiver à l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX. Le coût unitaire du séjour s'élève à 760,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°6 portant sur l'organisation d'un séjour pour 10 à 20 enfants âgés de 6 à 9 ans pendant la deuxième semaine des vacances d'hiver à l'association OKAYA. Le coût unitaire du séjour s'élève à 758,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°7 portant sur l'organisation d'un séjour pour 10 à 20 enfants âgés de 10 à 13 ans pour une semaine durant les vacances d'hiver à l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX. Le coût unitaire du séjour s'élève à 785,00 euros T.T.C. par personne ;
 - marché subséquent n°8 portant sur l'organisation d'un séjour pour 10 à 20 enfants âgés de 10 à 13 ans la deuxième semaine des vacances d'hiver à l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX. Le coût unitaire du séjour s'élève à 785,00 euros T.T.C. par personne. ;
45. rapporté la décision portant attribution du lot n°5 « classe Artistique / Créative » du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation des séjours pour les classes découvertes de la Ville de Bois-Colombes² et a attribué ledit lot à la société NSTL. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2012. La fourchette de commande s'établit entre 35 et 65 personnes, le prix unitaire du séjour étant fixé à 409,03 euros T.T.C. ;
46. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un trajet aller/retour en TGV Paris/Zurich HB pour dix jeunes, âgés de 15 à 17 ans, et deux animateurs, le trajet aller étant prévu le 26 décembre 2011 et le trajet retour le 1er janvier 2012. Le montant du marché est fixé à 2.256,00 euros T.T.C. ;

² Décision présentée au conseil Municipal par la note d'information du 17 octobre 2011 (n°34)

Direction de l'action culturelle

47. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société E.E.S. relatif à la fourniture d'un élévateur de personnes automoteur pour la salle Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de décaler le délai de livraison au 23 décembre 2011 et de prévoir, à titre gratuit, le remplacement temporaire du matériel devant initialement être livré par le prestataire. L'avenant n'a pas d'incidence financière. ;
48. attribué à la société « Auguri productions » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert d'Irma le vendredi 7 octobre 2011 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 4.747,50 euros T.T.C. ;
49. Signé un avenant n°1 au marché à procédure allégée conclu avec la société « Auguri productions » relatif à la programmation d'un concert d'Irma. L'avenant a pour objet de modifier les dispositions relatives aux obligations de l'organisateur par rapport aux frais d'hébergement. Le montant de l'avenant s'établit à 351,00 euros T.T.C. ;
50. attribué à la société « Auguri productions » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert intitulé « the no parano show » de Juliette le samedi 1^{er} octobre 2011 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 18.230,40 euros T.T.C. ;
51. attribué au conférencier Jean-Claude BAÏSSE un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un film-spectacle intitulé « Népalissime » le vendredi 9 décembre 2011 à 14h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 600,00 euros nets de taxes. ;
52. attribué à la troupe « Théâtre de l'Imprévu » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle jeune public intitulé « Tom à la licorne » le mercredi 30 novembre 2011 à 14h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 1.561,40 euros T.T.C. ;
53. attribué à l'association A.N.C.P.E. un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de cours de cartonnage et d'encadrement du 19 septembre 2011 au 5 juillet 2012. Le montant du marché est fixé à 17.304,64 euros T.T.C. ;
54. attribué à l'association A.N.C.P.E. un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un stage de cartonnage et d'encadrement du 27 février au 2 mars 2012. Le montant du marché est fixé à 1.046,50 euros T.T.C. ;
55. attribué à l'association A.N.C.P.E. un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de cours de yoga du 19 septembre 2011 au 5 juillet 2012. Le montant du marché est fixé à 3.289,01 euros T.T.C. ;

56. attribué à l'association VIN COMPRIS un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de stages de dégustation de vin . Le montant du marché est fixé à 52,50 euros T.T.C. par participant ;

Service entretien et restauration

57. attribué à la société LAPIERRE TRAITEUR le marché subséquent n°8 de l'accord-cadre relatif au service d'un traiteur pour 300 personnes, dans le cadre de l'inauguration de la salle Jean-Renoir le vendredi 30 septembre à 19h00. Le montant du marché subséquent est fixé à 2.564,00 euros H.T. ;
58. attribué à la société LAPIERRE TRAITEUR le marché subséquent n°9 de l'accord-cadre relatif au service d'un traiteur pour 70 à 90 personnes, dans le cadre d'une réception prévue le vendredi 11 novembre de 12h30 à 16h30 au restaurant municipal. Le montant du marché subséquent est fixé à 4.620,00 euros H.T. pour 70 personnes et 38,00 euros H.T. pour tout convive supplémentaire. ;
59. signé l'avenant n°1 au marché subséquent n°9 conclu avec la société LA PIERRE TRAITEUR concernant l'accord-cadre relatif au service d'un traiteur pour 70 à 90 personnes, dans le cadre d'une réception qui se déroulera le vendredi 11 novembre de 12h30 à 16h30 au restaurant municipal. L'avenant a pour objet de modifier la composition du menu proposé en réduisant le nombre d'entrées proposées. L'avenant porte le montant du marché à 4.340,00 euros H.T. pour 70 personnes ;
60. signé l'avenant n°4 au marché à procédure formalisée conclu avec la société NOVASOL pour le nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'accroître à compter du 1er novembre 2011 la périodicité des prestations fournies par le titulaire au bureau d'information jeunesse, au centre technique municipal et de passer d'une intervention annuelle à une intervention journalière au Jardin enchanté. Les prestations supplémentaires portent le montant forfaitaire du marché à la somme de 51.797,61 euros H.T. pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2011 et à la somme de 310.785,54 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

Communication

61. attribué à la société GLOBAL CONSEIL CORPORATE un marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Ville. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois pour une même durée. Le montant du marché est fixé à 76.544,00 euros T.T.C par période contractuelle ;

Direction des affaires civiles et générales

62. attribué à la société SOFFAD un marché à procédure adaptée relatif à la restauration des mobiliers de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville. Le marché est conclu pour une durée de 105 jours calendaires à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 37.458,14 euros H.T. ;
63. attribué à la société REBILLON NECROPOLIS un marché à procédure adaptée relatif à la reprise de terrains avec notamment exhumation des restes mortuaires, la casse de semelles et de monuments sur des sépultures du cimetière de la commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit trois fois pour une même durée. Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum de 30.000 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public

64. signé l'avenant n°6 au marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie ALLIANZ relatif à l'assurance « Matériels de gestion » afin de prendre en compte l'évolution du parc informatique de la Commune et réglé au cabinet COLDEFY le supplément de cotisation s'élevant à la somme totale de 216,60 euros T.T.C. pour la période du 11 octobre 2011 au 6 juillet 2012 ;

II. Assurances

65. réglé à M. MAILLOT la somme de 118,50 euro en réparation d'un pneu ayant éclaté à la suite de l'oubli d'un outil planté dans la voie par des employés communaux ;

III Emprunts,

66. contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, un emprunt d'un montant s'élevant à 5.448.832,82 euros prenant effet au 1er décembre 2011 pour refinancer les capitaux d'un contrat de prêt n°MPH252228EUR001 ;

IV Tarifs

67. de prévoir la gratuité d'un nombre limité de places dans le cadre de l'opération promotionnelle « Ticket en Or », consistant en la distribution d'un nombre limité de tickets gratuits pour différents spectacles et séances de cinéma de la salle Jean-Renoir ;
68. de fixer, tels qu'indiqués en annexe 1, les tarifs de vente de produits de restauration de la salle Jean-Renoir sise 7 villa des Aubépines à Bois-Colombes, applicables au 1er octobre 2011 ;

V Prêt, don œuvre d'art

69. accepté le don d'ouvrages de Monsieur N. ;

VI Louages de choses

70. mis gratuitement à disposition de l'association A CŒUR JOIE la salle Jean-Renoir pour l'organisation de leurs spectacles les 24 et 25 septembre 2011. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;
71. mis gratuitement à disposition de l'association LE CHANT DES HOMMES la salle Jean-Renoir pour l'organisation de leur représentation le samedi 8 octobre 2011. L'occupant fixe ses propres tarifs d'entrée ;
72. mis gratuitement à disposition de l'association LA RIEUSE la salle Jean-Renoir pour l'organisation de leurs onze représentations s'échelonnant du 15 octobre au 6 novembre 2011. La troupe fixe ses propres tarifs d'entrée ;
73. mis gratuitement à disposition de la troupe LES VOIX DU LAC la salle Jean-Renoir pour l'organisation de leurs six représentations s'échelonnant du samedi 12 novembre au dimanche 27 novembre 2011. La Chorale fixe ses propres tarifs d'entrée ;
74. mis gratuitement à disposition de l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPÉENNES la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace 67 pour leurs activités du 19 septembre 2011 au 6 juillet 2012 ;
75. mis gratuitement à disposition de l'association ESPACES POÉTIQUES la salle polyvalente Françoise Dolto pour leurs activités un jeudi par mois de septembre 2011 à juin 2012 ;
76. mis gratuitement à disposition de la compagnie FARENHEIT 451 la salle polyvalente Françoise Dolto pour leurs activités tous les lundis et tous les mardis du 19 septembre 2011 au 3 juillet 2012 hors vacances scolaires ;
77. mis gratuitement à disposition de l'association A CŒUR JOIE la salle n°2 du centre Abbé-Glatz à Bois-Colombes pour leurs répétitions de chorale les dimanches 4 septembre, 9 octobre, 11 décembre 2011, 15 janvier et 18 mars 2012 ;
78. mis gratuitement à disposition de l'association LA RIEUSE la salle n°2 du centre Abbé-Glatz à Bois-Colombes pour leur activité de théâtre tous les mardis et jeudis du 6 septembre 2011 au 3 juillet 2012, hors vacances scolaires ;
79. mis gratuitement à disposition de l'association LA RIEUSE la galerie située au

centre Charlemagne pour une répétition le 2 octobre 2011 ;

80. mis gratuitement à disposition de l'association LES VOIX DU LAC la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace 67 pour leurs activités et répétitions tous les mardis du 20 septembre 2011 au 3 juillet 2012 hors vacances scolaires ;
81. signé avec l'association LE CERCLE DES ÉCHECS la convention d'occupation des locaux de l'école Paul Bert pour des manifestations les 3, 9 et 10 décembre 2011 organisées dans le cadre du téléthon et du championnat des Hauts-de-Seine. L'occupation s'effectue à titre gratuit ;
82. signé avec l'association FCPE SUD une convention d'occupation du réfectoire de l'école Paul Bert le mardi 29 novembre 2011 pour l'organisation de leur assemblée générale ;
83. signé avec l'association CORDÃO BAHIANO une convention de mise à disposition de la salle rythmique du centre Abbé-Glatz pour la période du 3 novembre 2011 au 29 juin 2012. La convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse. L'occupation des locaux s'effectue à titre gratuit ;
84. signé avec l'association BOIS-CO-LAND une convention de mise à disposition de la salle rythmique du centre Abbé Glatz pour la période du 3 novembre 2011 au 29 juin 2012. La convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse. L'occupation des locaux s'effectue à titre gratuit ;
85. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des bois-colombiens pour un loyer mensuel de 53 euros :
 - deux conventions sur le parking « Larribot » ;
 - une convention sur le parking communal « Collège Mermoz » sis 71-73 rue Charles Chefson ;
86. repris, à compter du 1^{er} octobre 2011, en lieu et place de l'EPF 92 le contrat de location relatif à un logement sis 205 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes pour un loyer mensuel de 520,45 euros dont 20,00 euros de charges ;
87. mis fin à compter du 30 octobre 2011 à la location d'un logement sis 205 avenue d'Argenteuil et a mis disposition des anciens locataires ledit logement à titre précaire et révocable pour un loyer mensuel de 520,45 euros dont 20,00 de charges ;
88. consenti, à compter du 1^{er} novembre 2011, une convention d'occupation précaire à un agent communal dans l'attente de son relogement pour un loyer mensuel de 204,00 euros ;

VII. Avocats, actions en justice

89. été informé que la requête de Mme D., tendant à l'annulation de sa décision en date 2 avril 2008 opposant un refus à sa demande de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, a été rejetée par le tribunal administratif de Versailles. ;
90. été informé que la requête de la société A. tendant à l'obtention d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été rejetée par le tribunal administratif de Cergy Pontoise. ;
91. été informé que le tribunal administratif de Cergy Pontoise a donné acte du désistement de M. S. dans deux recours tendant à l'annulation de permis de construire délivré par la Commune ;

VIII Concessions dans le cimetière communal

92. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de trente ans dont une par anticipation, d'une concession de quinze ans et de deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
93. accordé une concession de trente ans et une concession de dix ans au sein du cimetière communal ;
94. accordé une concession de dix ans au sein du columbarium du cimetière municipal.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- la convention signée par cinq Villes du Département avec l'association L'escale, pour favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et l'action de la Commune dans ce domaine ;
- la politique de logement menée par la Municipalité ;
- la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou-Le mignon, notamment le programme des équipements publics et les acquisitions immobilières réalisées par l'aménageur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h30.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON